

Le 26 mai 2021 – TITRE II

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

Enquête publique environnementale

Commissaire enquêteur :

Monsieur Dominique BOIDIN

Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille

Ordonnance N° E 21000019/59 du 04 mars 2021

**SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE LOISON SOUS LENS**  
.....  
**REGULARISATION ADMINISTRATIVE**  
**DU SYSTEME DE COLLECTE DES EAUX USEES ET PLUVIALES**

**AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

**LOI SUR L'EAU ET DU REGIME D'AUTORISATION**

**Rubriques: 2.1.1.0 et 2.1.2.0 à la nomenclature concernée**

**TITRE II**

**Enquête Publique Environnementale**

**du 19 avril 2021 au 04 mai 2021**

**AVIS ET CONCLUSIONS**

*Le présent dossier comprend (3) parties distinctes, d'une part le rapport d'enquête (titre I), d'autre part, la conclusion motivée et avis du commissaire enquêteur (titre II), et les annexes (titre III)*

## Sommaire

<b>Rappel du projet</b>	<b>Page 3</b>
<b>Cadre législatif et réglementaire</b>	<b>Page 7</b>
<b>La démarche administrative</b>	<b>Page 7</b>
<b>La procédure d'enquête publique – rappels</b>	<b>Page 7</b>
<b>Avis sur la constitution du dossier</b>	<b>Page 11</b>
<b>Avis sur la publicité</b>	<b>Page 13</b>
<b>Avis sur le déroulement de l'enquête publique</b>	<b>Page 14</b>
<b>Avis sur les observations du public et leurs réponses</b>	<b>Page 15</b>
<b>Du pétitionnaire</b>	
<b>Demande d'autorisation environnementale</b>	<b>Page 16</b>
<b>Analyse du projet</b>	<b>Page 17</b>
<b>Les conditions de réalisation de l'enquête publique</b>	<b>Page 18</b>
<b>Le commissaire enquêteur constate que</b>	<b>Page 19</b>
<b>Les conclusions du commissaire enquêteur</b>	<b>Page 21</b>

<b>RAPPEL DU PROJET</b>
-------------------------

***NOTA : Dans les paragraphes qui suivront, l'avis du commissaire enquêteur est repris en italique.***

Le système d'assainissement collectif de Loison sous Lens assure la prise en charge des eaux usées des habitants de 16 communes, et leur traitement au droit de la station d'épuration de Loison sous Lens, laquelle rejette ses effluents traités dans le canal de Lens.

L'assainissement est de compétence intercommunale et est à ce titre pris en charge par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

La station d'épuration, mise en eau en 1996, dispose d'un traitement de type boues activées d'une capacité nominale de 117 000 équivalents habitants. Elle a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 10 décembre 2010. Ce dernier autorise l'exploitation de la station d'épuration pour une durée de 20 ans.

L'autorisation est donc toujours en vigueur actuellement et ne nécessite pas, par conséquent, de renouvellement. Cependant, cette autorisation ne concerne que les installations de traitement, le système de collecte ne fait donc pas l'objet d'une autorisation. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation administrative de cette situation.

**Cette demande de régularisation relève du régime d'Autorisation Environnementale, aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0. de la nomenclature « Eau ».**

**Le demandeur et pétitionnaire du dossier réglementaire est la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, 21 rue Marcel Sembat – BP65 – 62303 LENS CEDEX.**

**La zone de collecte du système d'assainissement de Loison sous Lens s'étend sur 16 communes de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, à savoir :**

- Ablain Saint Nazaire
- Aix Noulette
- Angres
- Avion
- Carency
- Eleu dit Leauwette
- Givenchy en Gohelle
- Lens
- Liévin
- Loison sous Lens

- Loos en Gohelle
- Méricourt
- Noyelles sous Lens
- Sallaunines
- Souchez
- Vimy

Les eaux usées des 16 communes concernées, sont acheminées et traitées à la station d'épuration située à Loison sous Lens.

La population desservie est estimée à 119 199 habitants (83,80%), pour une population totale de 142 204 habitants (voir tableau plus bas).

Le réseau est exploité par Véolia Eau.

**Caractéristiques générales du réseau de collecte d'assainissement des eaux usées :**

- linéaire du réseau : 667,6 km :
  - dont réseau EU séparatif : 96,5 km (14,4%)
  - dont réseau EU unitaire : 482,4 km (72,3%)
  - dont réseau EP : 88,7 km (13,3%)
- Patrimoine :
  - déversoirs d'orage (DO) : 117
  - postes de refoulement (PR) : 60
  - bassin de régulation des eaux usées : 6 (dont 4 bassins enterrés)
  - nombre d'industriels raccordés au réseau par une autorisation de déversement : 39
  - nombre d'industriels raccordés au réseau ne disposant pas d'une autorisation : 14

**Détail des linéaires et types de réseaux par communes (source : dossier d'enquête publique) :**

Communes	Total réseau EP (ml)	Total réseau EU (ml)	Total réseau EU unitaire (ml)
Ablain Saint Nazaire	7111	10263	1845
Aix Noulette	165	419	6286
Angres	659	725	20617
Avion	50666	45536	28898
Carency	0	941	7239
Eleu dit Leauwette	191	14	13445
Givenchy en Gohelle	135	741	10345
Lens	5527	5171	167602

Liévin	15427	15267	130006
Loison sous Lens	530	1742	16661
Loos en Gohelle	1322	3486	12364
Méricourt	3142	6080	527
Noyelles sous Lens	405	2413	16488
Sallaumines	388	983	6556
Souchez	3008	1287	13095
Vimy	64	1437	30429
<b>Total</b>	<b>88742</b>	<b>96504</b>	<b>482404</b>

Ainsi les réseaux de collecte qui desservent l'aire d'étude sont majoritairement unitaire. Des secteurs séparatifs et pluviaux coexistent cependant de manière significative sur certaines communes, notamment à Avion, Méricourt et Ablain Saint Nazaire.

**- Détail des raccordements domestiques au réseau d'assainissement (source : dossier d'enquête publique) :**

Communes	Population	Population raccordée	Taux de raccordement
Ablain Saint Nazaire	1772	1815	100,00 %
Aix Noulette	3906	1111	28,40 %
Angres	4526	4363	96,40 %
Avion	17622	18384	100,00 %
Carency	750	742	98,90 %
Eleu dit Leauwette	2920	3015	100,00 %
Givenchy en Gohelle	1947	2021	100,00 %
Lens	31415	30843	98,20 %
Liévin	30785	31655	100,00 %
Loison sous Lens	5410	2157	39,90 %
Loos en Gohelle	6751	4773	70,70 %
Méricourt	11363	1767	15,50 %
Noyelles sous Lens	6561	679	10,30 %
Sallaumines	9715	8965	92,30 %
Souchez	2496	2575	100,00 %
Vimy	4265	4334	100,00 %
<b>Total</b>	<b>142204</b>	<b>119199</b>	<b>83,80 %</b>

**- Industriels raccordés :**

Le réseau recueille les effluents de 53 établissements industriels de la zone de collecte. Pour certains, le rejet au réseau s'effectue selon les termes d'une convention de rejet accordée par le Maître d'Ouvrage. Certaines sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et 39 de ces installations sont raccordées au réseau de collecte dans le cadre d'une convention de rejet acceptée par le Maître d'Ouvrage (voir plus haut).

- les équipements particuliers du réseau de collecte :

- les bassins de stockage : ils servent à réguler l'écoulement des effluents bruts sur le réseau unitaire, notamment lors d'évènements pluvieux, soit 6 ouvrages, dont 4 bassins enterrés et 2 bassins aériens.

- les postes de relèvement : le réseau est doté de 60 postes de relèvement, dont vingt-deux (22) équipés de trop-plein et cinq (5) sont en réalité des déversoirs d'orage. Trois (3) d'entre eux s'évacuent vers la Souchez ou le canal de Lens, et deux (2) autres se déversent dans des bassins d'infiltration.

Les dix-sept (17) autres trop plein, douze (12) sont concernés par une charge journalière transitant inférieure à 120 kg/DB05 par jour, et les quatre (4) autres présentent une charge transitant comprise entre 120 et 600 kg/DB05 par jour. Le dernier concerne des eaux pluviales.

- les déversoirs d'orage : le réseau étant unitaire à 72,30 % (voir plus haut), le dispositif d'assainissement est équipé de 117 déversoirs d'orage qui permettent de délester le réseau par temps de pluie :

. 10 d'entre eux sont soumis au régime de l'autorisation (charge de pollution en DBO 5 sup à 600 kg/j.

. 8 d'entre eux sont soumis au régime de la déclaration (charge de pollution en DBO 5 sup à 120 kg/j.

. 4 déversoirs d'orage soumis à autorisation, sont équipés de dispositifs de mesure en continu des débits déversés.

- les exutoires au milieu naturel : le réseau de collecte est constitué de 117 déversoirs d'orage (voir plus haut) et de 17 trop pleins des postes de refoulement constituant des points de rejet au milieu naturel. Trois (3) points de rejet direct au milieu naturel sont également recensés sur le réseau d'assainissement de Loison sous Lens. Pour la majorité d'entre eux, les effluents se déversent dans la Souchez puis dans le canal de Lens, dans son prolongement.

<p style="text-align: center;"><b>CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b> <b>ET</b> <b>LA DEMARCHE ADMINISTRATIVE</b> <b>RAPPELS</b></p>
--

Il résulte de ce qui précède, que l'assainissement est de compétence intercommunale.

A ce titre, le système d'assainissement collectif de Loison sous Lens qui assure la prise en charge des eaux usées des habitants de 16 communes (voir la liste, ci-avant), et leur traitement depuis la station d'épuration de Loison sous Lens, jusqu'à leur rejet dans le canal de Lens, n'a pas fait l'objet d'une autorisation administrative.

En conséquence, la CALL a jugé nécessaire de procéder à une régularisation administrative de cette situation.

Il est parfaitement entendu que la station d'épuration de Loison sous Lens, mise en service en 1996, dispose d'une autorisation administrative, par arrêté préfectoral du 10 décembre 2010, pour une durée de vingt (20) années.

Cette autorisation étant toujours en vigueur à ce jour, elle ne fait donc pas l'objet de la présente demande de régularisation administrative.

En tant que pétitionnaire, la Communauté d'agglomération de Lens Liévin, dont le siège est à Lens, 21 rue Marcel Sembat, a déposé auprès des Autorités Administratives compétentes, en date du 19 août 2020, une demande de régularisation administrative du système d'assainissement de Loison sous Lens

Cette demande de régularisation administrative est soumise aux dispositions réglementaires du Code de l'Environnement, suivantes :

- des articles L.181-1, L.214-1 et L.414-4 définissant les dispositions législatives relatives aux opérations soumises aux régimes de déclaration et de demande d'autorisation et autres.
- des articles R.214-1 qui définit la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à demande d'autorisation
- de l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, et le décret d'application n°2017-81 du 26 janvier 2017, fixant le contenu de demande d'autorisation environnementale et les conditions de délivrance et de mise en œuvre de l'autorisation par le préfet, conformément aux articles R.181-13 à 15 du Code de l'Environnement.
- des rubriques n°2.1.1.0 et 2.1.2.0 de la nomenclature « eau ».
- du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- de la décision du 17 mai 2019 dispensant la présente demande, d'une étude d'impact environnementale, en application de l'article R.122-3 du Code de l'Environnement

- du courrier du 23 décembre 2020 du service de l'environnement de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, chargé de l'instruction du dit dossier d'autorisation, mentionnant sa complétude et sa régularité et proposant une enquête publique.

- de l'ordonnance de M. le Président du Tribunal Administratif de Lille, n°E21000019/59 en date du 4 mars 2021, désignant M. Dominique BOIDIN, chargé de gestion à l'Etablissement Public Foncier Nord Pas de Calais, retraité, en qualité de commissaire enquêteur,

- Suivant arrêté préfectoral n°DCPPAT-BICUPE-SUP-VD-2021 en date du 30 mars 2021, M. le Préfet du Pas de Calais, conformément aux dispositions administratives sus-rappelées, a décidé de soumettre à enquête publique environnementale, la demande d'autorisation de régularisation du système de collecte des eaux usées et pluviales dit de Loison sous Lens pour les communes concernées de Ablain Saint Nazaire, Aix Noulette, Angres, Avion, Carency, Eleu dit Leauwette, Givenchy en Gohelle, Lens, Liévin, Loison sous Lens, Loos en Gohelle, Méricourt, Noyelles sous Lens, Sallaumines, Souchez et Vimy présenté par la Communauté d'agglomération de Lens Liévin, sus visée,

Ladite enquête publique s'est déroulée du lundi 19 avril 2021 au 4 mai 2021, soit 16 jours, à la mairie de Loison sous Lens, place du Général de Gaulle, siège de l'enquête publique.

***Cette demande de régularisation relève donc du régime d'Autorisation Environnementale, aux rubriques 2.1.1.0. et 2.1.2.0. de la nomenclature « Eau ».***

***Le demandeur et pétitionnaire du dossier réglementaire est la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, 21 rue Marcel Sembat – BP65 – 62303 LENS CEDEX.***



<p><b>LA PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE</b>  <b>RAPPELS et AVIS</b></p>
--

- Par décision n° E 21000019/59 du 4 mars 2021, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné M. Dominique BOIDIN en qualité de commissaire enquêteur, pour l'enquête publique environnementale, relative à la régularisation administrative du système d'assainissement collectif de Loison sous Lens dans le Pas de Calais, suite à la demande du 1<sup>er</sup> mars 2021 de M. le Préfet du Pas de Calais.

- le 9 mars 2021, réunion à la Préfecture du Pas de Calais à Arras, en présence de Madame Vanessa DEBONNE, pour présentation et remise du dossier et des registres format papier,

- le 26 et 29 mars 2021, intervention téléphonique de Madame DEBONNE pour détermination des nouvelles dates de mise à l'enquête publique environnementale, ainsi que des permanences, compte tenu des reports de dates intervenus du fait des nouvelles mesures administratives et sanitaires de confinements intervenues dans le cadre du COVID 19, ainsi que des appels faits en mairies pour modification des jours de permanence.

- Le 30 mars 2021, signature par M. Richard CHAPELET, le directeur par suppléance, pour le Préfet du Pas de Calais, de l'arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique environnementale de ladite demande de régularisation du système d'assainissement collectif de Loison sous Lens, par la Communauté d'agglomération de Lens Liévin.

- L'enquête publique environnementale s'est déroulée du lundi 19 avril 2021 au mardi 4 mai 2021 inclus, soit une durée consécutive de 16 jours, et a eu pour siège principal la mairie de Loison sous Lens – hôtel de ville- Place du Général de Gaulle – 62218 Loison sous Lens.

- L'accès aux dossiers (support papier) et aux registres d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux de ladite ville de Loison sous Lens, durant toute la période sus visée, ainsi que dans les villes de Lens, Liévin et d'Avion, aux mêmes conditions.

- Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les créneaux suivants :

- le lundi 19 avril 2021 de 8h30 à 12h00, en mairie de Loison sous Lens

- le jeudi 22 avril 2021 de 13h30 à 18h00, en mairie de Lens

- le mercredi 28 avril 2021 de 8h30 à 12h00, en mairie d'Avion

- le vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 18h00, en mairie de Liévin, centre administratif des Grands bureaux, 45 rue Edouard Vaillant, salle 120, à Liévin

- le mardi 4 mai 2021, de 13h30 à 17h00, en mairie de Loison sous Lens

L'essentiel du dossier (support papier) a été fourni au commissaire enquêteur dès le 9 mars 2021 par la Préfecture du Pas de Calais, aux fins d'études.

- Ce même dossier (support papier) pouvait être également consulté, pendant toute la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas de Calais – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

- Des dossiers (support numérique) ont été portés à la connaissance du public, dans les différentes mairies concernées par ladite demande de régularisation, à savoir les villes de Ablain Saint Nazaire, Aix Noulette, Angres, Carency, Eleu dit Leauwette, Givenchy en Gohelle, Loos en Gohelle, Méricourt, Noyelles sous Lens, Sallaumines, Souchez et Vimy.

- Par ailleurs, l'enquête publique environnementale a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage par les soins des communes (ci-avant listées) concernées par ladite demande, et également par les soins de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, à la station d'épuration de Loison sous Lens, uniquement, les autres ouvrages d'assainissement étant situés en retrait de la voie publique, donc non visibles par les usagers.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage a été justifiée par l'envoi à la Préfecture du Pas de Calais d'un certificat d'affichage par les soins des communes dont le territoire est impacté par le périmètre.

Les certificats d'affichage des communes listées ci-avant, qui ont été transmis à la préfecture du Pas de CALAIS, soit 10 sur 16 communes situées à l'intérieur du périmètre objet de la présente demande de régularisation : Noyelles sous Lens, Souchez, Givenchy en Gohelle, Loison sous Lens, Eleu dit Leauwette, Aix Noulette, Angres, Méricourt, Liévin, Sallaumines.

Il est regrettable que 6 communes n'aient pas envoyé leur certificat d'affichage à la préfecture du Pas de Calais.

- L'enquête publique environnementale a été annoncée par voie de presse, par les soins de la Préfecture du Pas de Calais, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas de Calais, à savoir : La Voix du Nord du vendredi 2 avril 2021 et du 23 avril 2021, et Nord Eclair du vendredi 2 avril 2021 et du 23 avril 2021.

Les encarts publicitaires sont joints en Annexe.

- Un exemplaire du dossier d'enquête publique environnementale était accessible en ligne, sur le site internet des services de la Préfecture du Pas de Calais à l'adresse suivante : <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>, rubrique : publications – consultation du public – enquête publique – eau.

- En outre, le public pouvait demander des compléments d'informations à Madame Séverine CARPENTIER, Communauté d'agglomération de Lens Liévin, 21 rue Marcel Sembat, BP65, 62302 Lens cedex, tél : 03-21-79-05-75.

Les registres d'enquête publique environnementale, tels qu'ils ont été portés à la connaissance du public, dans les mairies de Loison sous Lens, Lens, Liévin et Avion, ont été arrêtés et paraphés, par les soins du commissaire enquêteur, le 19 avril 2021, avant l'ouverture de l'enquête publique environnementale.

- Le public pouvait consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête des villes de Loison sous Lens, Lens, Liévin, et Avion (support papier), établi sur feuillets non mobiles, tenu à sa disposition aux sièges des quatre (4) maires de l'enquête publique environnementale, sus visées.

- Le public pouvait également adresser ses observations et propositions par voie postale au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête publique, ou par courrier électronique en se rendant sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais (<https://www.pas-de-calais.gouv.fr>): publication-consultation du public-enquête publique-ICPE-autorisation-eau-réagir à cet article.

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, électronique et sur le registre d'enquête (support papier) étaient consultables sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais.

***La publicité par affichage dans les mairies concernées par la présente enquête publique a été réalisée par la Préfecture du Pas de Calais, dans les délais requis, et maintenue pendant la durée de l'enquête.***

***Les publications légales dans deux (2) journaux paraissant dans le département du Pas de Calais, ont été faites, plus de 15 jours avant le début de l'enquête et répétées dans ces mêmes journaux dans les huit (8) premiers jours de l'enquête***

***La publicité, les avis publiés dans la presse locale, affichés en mairies des seize (16) communes concernées, et les documents publiés sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais, sont suffisants au regard du projet présenté et donnent les précisions sur les dates, lieux et modalités de consultation du dossier afin de permettre à quiconque d'y participer et de porter des observations aux registres mis à disposition du public (en mairies de Loison sous Lens, Lens, Liévin et Avion), et sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais) à cet effet.***

## AUTRES AVIS

### Avis sur la constitution du dossier

**Le dossier d'enquête publique environnementale qui a été mis à la disposition du public, des collectivités locales, ainsi que des personnes publiques associées comprenait :**

- **Note de présentation non technique du projet (pièce n°7)** : notice explicative, permettant au public non averti d'appréhender les tenants et aboutissant de la demande de la communauté d'agglomération de Lens Liévin.

- **Formulaire n°15964-01 de demande d'autorisation environnementale** : dossier de demande du pétitionnaire complété par les pièces, documents et informations propres aux activités, installations, ouvrages et travaux prévus par le projet pour lequel l'autorisation est sollicitée.

- **Plan de situation du projet** : localisation du système d'assainissement de Loison sous Lens

- **Plan des réseaux de collecte du système d'assainissement de Loison sous Lens** : cartographie détaillée des ouvrages du réseau de collecte : station d'épuration, postes de refoulement, déversoirs d'orage, points de rejets directs au milieu naturel, bassins de stockage, réseaux unitaire, réseaux pluviales, réseaux eaux usées, et réseaux techniques alternatives, dans la limite du périmètre concerné par le système d'assainissement de Loison sous Lens.

- **Éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension du projet (pièce n°2)** : éléments graphiques, plans et figures, nécessaires à la compréhension du dossier, et plan masse de la station d'épuration.

- **Justification de la maîtrise foncière (pièce n°3)** : attestation de propriété des lieux d'implantation du système d'assainissement de Loison sous Lens.

- **Etude d'incidences (pièce n°5)** : résumé non technique – état initial de l'environnement - analyse des effets des installations sur les eaux superficielles, les eaux souterraines avec mesures, avec les incidences sur le milieu naturel/Natura 2000 - documents de planification et de gestion de la ressource en eau et compatibilité avec le projet – moyens de surveillance prévus et moyens d'intervention en cas d'incident ou d'accident sur les installations – conditions de remise en état – raisons du choix du projet – annexes.

- **Décision de non soumission du projet à Evaluation Environnementale (pièce n°6)** : décision du 17 mai 2019 de l'Autorité Environnementale de non soumission à Etude d'Impact du projet.

- **Description du système de collecte des eaux usées (pièce n°9)** : Dix (10) tableaux descriptifs des principales caractéristiques du réseau, de son linéaire, de la population collectée, des industriels raccordés, du descriptif et de la localisation des bassins, des postes de refoulement, des points de déversement des déversoirs d'orage, des milieux récepteurs des trop-plein de postes de refoulement, des points de rejet directs sur les milieux naturels, et autres.

- **Description des modalités de traitement des eaux usées (pièce n°10)** : présentation générale de la station d'épuration de Loison sous Lens – description des files et des équipements principaux, des déversoirs d'orage, du relèvement des eaux brutes, le prétraitement, la filière eau d'orage, le traitement biologique, le traitement des boues, la désodorisation, le comptage des eaux traitées et du rejet vers le milieu naturel

- **Evaluation des charges brutes et des flux de substances polluantes, actuelles et prévisibles, parvenant au déversoir, ainsi que leurs variations, notamment celles dues aux fortes pluies (pièce n°11)** : bilan du fonctionnement du réseau par temps de pluie, volumes annuels de déversement depuis des déversoirs d'orage et les points de rejet, flux de pollution déversés par les déversoirs d'orage et les points de rejet.

- **Détermination du niveau d'intensité pluviométrique déclenchant un rejet dans l'environnement et estimation de la fréquence des évènements pluviométriques d'intensité supérieure ou égale à ce niveau (pièce n°12)** : Cinq (5) tableaux précisant les caractéristiques des évènements de déversements constatés au droit de déversoirs d'orages, et estimation de la fréquence des évènements pluviométriques pour chaque intervalle d'intensité sur le système d'assainissement de Loison sous Lens.

- **Estimation des flux de pollution déversés au milieu naturel en fonction des évènements pluviométriques retenus à la pièce jointe n°11 et de l'étude de leur impact (pièce n°13)** : Quatre tableaux indiquant le flux de pollution déversé au milieu récepteur au droit de déversoirs d'orages.

***Le dossier est clair, structuré et sa lecture aisée, mais néanmoins difficilement compréhensible pour un public non averti.***

***Il a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les mairies de Loison sous Lens, Lens, Liévin, et Avion, ainsi que sous forme de clé USB dans toutes les mairies des***

***communes concernées par la présente demande de régularisation administrative, ainsi qu'à la préfecture du Pas de Calais, aux jours et heures d'ouvertures de ces mairies et préfecture.***

***Ce même dossier était consultable en ligne et téléchargeable sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais, autorité organisatrice de l'enquête.***

***Afin de mieux comprendre le projet envisagé, des éléments administratifs et des documents graphiques, ainsi qu'une note explicative, d'une grande qualité, y ont été intégrés, ce qui aurait permis aux visiteurs, de se faire une idée assez précise de la présente demande de régularisation administrative.***

***Cette demande a été traitée en toute transparence, et tous les sujets ont été abordés, tant du point de vue technique, environnemental que du point de vue des législations en vigueur.***

***Le dossier soumis à enquête publique comprend l'ensemble des pièces exigées par le code de l'environnement.***

***L'absence d'étude d'impact ne permet pas de cerner tous les effets et implications sur l'environnement.***

### Avis sur la publicité

L'enquête publique environnementale a été annoncée par voie de presse, par les soins de la Préfecture du Pas de Calais, dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Pas de Calais, à savoir : La Voix du Nord du vendredi 2 avril 2021 et du vendredi 23 avril 2021, et Nord Eclair du vendredi 2 avril 2021 et du vendredi 23 avril 2021.

Les encarts publicitaires sont joints en Annexe.

Par ailleurs, l'enquête publique environnementale a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage par les soins des seize (16) communes ci-avant listées concernées par ledit projet, et également par les soins de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, aux différentes entrées de la station d'épuration de Loison sous Lens.

***Pour rappels, les publications de l'Avis d'enquête publique, quinze (15) jours avant le début de l'enquête, et celles prévues dans les huit (8) premiers jours de son déroulement, dans deux (2) journaux, ont bien été observées.***

***L'affichage en mairies a été justifiée par l'envoi à la Préfecture du Pas de Calais d'un certificat d'affichage par les soins des communes dont le territoire est impacté par le périmètre d'épandage. Les certificats d'affichage des communes listées ci-avant, qui ont été transmis à la préfecture du Pas de CALAIS, soit dix (10) sur les seize (16) communes situées à l'intérieur du périmètre de la présente demande de régularisation administrative, figurent en annexe.***

***Il est regrettable que six (6) communes n'aient pas envoyé leur certificat d'affichage à la préfecture du Pas de Calais.***

***Par ailleurs, l'enquête publique environnementale a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage par les soins de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, à l'entrées de la station d'épuration de Lens Liévin.***

***Compte tenu d'une impossibilité matérielle d'affichage du fait de la non accessibilité du public sur les installations concernées par le projet, et des lieux éloignés de toutes voies publiques, il a été convenu en accord avec le pétitionnaire, qu'il n'y aurait aucun affichage sur les lieux du projet à l'exception de l'entrée de la station d'épuration située sur une voie routière très fréquentée par le public.***

***L'on peut donc considérer que l'enquête publique environnementale a fait l'objet d'une publicité satisfaisante.***

### Avis sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique environnementale s'est déroulée du lundi 19 avril 2021 au mardi 4 mai 2021, inclus, soit une durée consécutive de seize (16) jours, et a eu pour siège principal la mairie de Loison sous Lens, place du Général de Gaulle, 62218 Loison sous Lens.

L'accès au dossier (support papier) et au registre d'enquête a été possible aux dates et heures d'ouverture des services municipaux des quatre (4) communes concernées (voir plus haut) durant toute la période sus visée.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public, dans les mairies de Loison sous Lens, Lens, Liévin et Avion, dans les créneaux suivants :

- le lundi 19 avril 2021 de 8h30 à 12h00, en mairie de Loison sous Lens
- le jeudi 22 avril 2021 de 13h30 à 17h00, en mairie de Lens
- le mercredi 28 avril 2021 de 8h30 à 12h00, en mairie de Avion
- le vendredi 30 avril 2021 de 14h00 à 18h00, en mairie annexe de Liévin, les grands bureaux
- le mardi 4 mai 2021 de 13h30 à 17h00, en maire de Loison sous Lens

Ce même dossier (support papier) pouvait être également consulté, pendant toute la durée de l'enquête, à la Préfecture du Pas de Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – rue Ferdinand Buisson – 62020 ARRAS cedex 9, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Des dossiers (support numérique) ont été portés à la connaissance du public, dans les autres mairies concernées par ladite demande d'autorisation de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.

Le public ne s'est pas manifesté.

***Il n'a été remarqué aucune anomalie dans le déroulement de cette enquête publique, l'on peut considérer qu'elle s'est déroulée d'une façon satisfaisante.***

***Le commissaire enquêteur a fait l'objet d'une réelle attention de la part du personnel des communes de Loison sous Lens, Lens, Liévin et Avion, ainsi que de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin et de la Préfecture du Pas de Calais.***

***Le nombre de permanences et leur durée ont été bien estimés, permettant à chaque fois de recevoir le public, qui ne s'est pas présenté, malheureusement.***

***Aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête, n'est à signaler***

***En conclusion de l'enquête publique environnementale :***

***Il est à préciser qu'il n'a été constaté aucun manquement aux règles relatives :***

- ***à l'information pleine et entière***
- ***à l'affichage***
- ***à la publicité***
- ***à la mise à disposition du dossier et du registre (support papier) au public-***
  - ***à l'accès au dossier dématérialisé et au registre (support numérique) de la préfecture du Pas de Calais***
- ***à l'obligation de permettre tout moyen d'expression légal***
- ***que tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont été respectés***

### Avis sur les remarques et observations du public, des communes et personnes publiques associées

La participation du public peut être considérée comme nulle. Il n'y a eu aucune observation, consignée sur les quatre (4) registres communaux (support papier) et aucun courriel reçu et/ou adressé sur le site internet de la Préfecture du Pas de Calais.

Conformément à l'article L.123-3 du code de l'environnement, l'enquête publique environnementale a été conduite dans un but d'informer le public sur la demande de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, de régularisation de son système d'assainissement de Loison sous Lens, et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

A défaut de ces informations, ont été portées à la connaissance du pétitionnaire, un questionnaire émanant du commissaire enquêteur, suivant procès-verbal de synthèse, en date du 11 mai 2021. Ce dernier a fait connaître sa position, conformément au mémoire en réponse en date du 25 mai 2021, figurant en annexe.

Le public qui ne se sera pas déplacé et qui n'aura pas rédigé d'observation sur le registre (support papier) des mairies de Loison sous Lens, Lens, Liévin et Avion, ou envoyé un courrier ou un courriel sur le registre internet de la préfecture du Pas de Calais, ainsi que pour les communes et personnes publiques associées, intervenantes à l'enquête publique environnementale, trouveront la réponse du pétitionnaire au questionnement du commissaire enquêteur, au travers de ce rapport et du mémoire en réponse, à défaut de leur participation.

***Le commissaire enquêteur considère que les réponses données au procès-verbal de synthèse, par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, à ses questions, du fait de la non-participation du***

***public, des communes concernées et autres personnes publiques associées hormis les communes de Givenchy en Gohelle et de Eleu dit Leauwette, ainsi que le SAGE Marque/Deûle, durant l'enquête publique environnementale, sont suffisantes pour rédiger le rapport et les présentes conclusions motivées.***

***Elles ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs de la présente demande de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin.***

<p style="text-align: center;"><b>DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE</b> <b>Régularisation administrative du système d'assainissement</b> <b>Non soumission à évaluation environnementale</b></p>
--

Il est ici rappelé que suite à sa demande déposée auprès de l'Autorité Environnementale, en date du 13 mars 2019, la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, pétitionnaire de ladite demande de régularisation de son réseau de collecte des eaux usées et pluviale de Loison sous Lens, a fait l'objet d'une décision de non soumission à Etude d'Impact.

En effet, considérant que la demande de mise en conformité du réseau de collecte du système d'assainissement de la commune de Loison sous Lens relève de la rubrique 24-a du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement qui soumet au cas par cas tout système d'assainissement, dont la station de traitement des eaux usées est d'une capacité inférieure à 150 000 équivalents-habitants et supérieure ou égale à 10 000 équivalents-habitants ;

Compte tenu que la capacité de traitement de la station de Loison sous Lens est de 117 000 équivalents-habitants, que la zone concernée prendra les mesures visant à réduire le risque inondation, et que le projet n'est pas de nature à créer des incidences négatives notables sur l'environnement,

L'Autorité Environnementale par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2019, a déclaré que ladite demande n'était pas soumise à évaluation environnementale.

***Il est pris acte que l'Autorité Environnementale, en application du décret du 30 avril 2009 relatif à l'autorité compétente en matière d'environnement prévue à l'article L122-1 du code de l'environnement, stipule dans son arrêté préfectoral en date du 17 mai 2019 que la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin n'est pas soumise à évaluation environnement.***

***Il est regrettable qu'il n'y ait pas un avis de l'Autorité Environnementale, car cela aurait permis de connaître exactement l'incidence du système d'assainissement de Loison sous Lens, sur l'environnement, et de permettre ainsi de pouvoir améliorer par les quelques***



***points soulevés et suggérés par elle, surtout sur la nécessité d'éviter des contaminations de la nappe d'eau souterraine, sur les sols, les sous-sols, et de la conformité dudit réseau aux normes administratives actuelles.***

<b>ANALYSE GENERALE DU PROJET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>
---

- La présente demande de régularisation du système d'assainissement de Loison sous Lens doit répondre à la nécessité d'être conforme notamment au code de l'environnement, au titre de la loi sur l'eau et du régime d'autorisation environnementale aux rubriques n° 2.1.1.0 et 2.1.2.0 0 à la nomenclature concernée.
- L'autorisation obtenue le 10 décembre 2010 porte sur la seule station d'épuration de Loison sous Lens, elle est valide vingt (20) ans.
- La Communauté d'Agglomération de Lens Liévin a pris la compétence « assainissement » en janvier 2000, pour l'ensemble de son territoire.
- Le système d'assainissement comprend uniquement le réseau et les installations annexes (voir rapport titre I).
- La présente demande constitue un enjeu fondamental pour le maintien du service public « assainissement » de la CALL, dans des limites financières acceptables pour sa population, notamment après réalisation de travaux qui seraient rendus nécessaires afin d'être conformes aux exigences de la Loi sur l'Eau.
- Sa compatibilité a été examinée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) auprès de la DREAL des Haut de France, de l'ARS du Nord Pas de Calais, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie et de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marque-Deûle, qui est la seule personne publique à avoir adresser à la DDTM, son avis, suivant courrier en date du 4 novembre 2020 (voir rapport titre I).
- Le réseau d'assainissement est situé au sein du périmètre de l'aire d'alimentation des captages d'eau de Salomé et s'inscrit dans le district hydrographique de l'Escaut, dans les masses d'eau de la Souchez, du canal de Lens et de la Deûle, et également dans la masse d'eau souterraine FRAG0003 de la craie de la vallée de la Deûle.
- ***les réponses confirmées le 25 mai 2021 par le pétitionnaire aux questions formulées par le commissaire enquêteur dans son procès-verbal de synthèse du 11 mai 2021 (voir document titre I) sont satisfaisantes. Elles permettent de mesurer le poids de l'histoire***

*économique et industrielle de l'ancien bassin minier Nord Pas de Calais, source de difficultés rencontrées aujourd'hui pour répondre aux normes écologiques actuelles.*

*Si l'on considère le principe éviter, réduire, compenser :*

*- l'utilité de la station d'épuration ne peut être mise en cause, selon les données de la CALL, elle n'est pas en surcapacité, étant donnée une charge entrante maximale de 100 077 EH en 2020 pour une capacité nominale de 116 667 EH (voir procès-verbal de synthèse). Elle ne fait pas partie de la présente demande.*

*- un plan d'action est en cours d'élaboration par la CALL pour réduire les rejets dans les milieux naturels. Les particuliers sont dans l'obligation de se raccorder au réseau EU/EP, à défaut, les habitations doivent comporter un système d'assainissement individuel conforme à la législation. De même, les industriels non raccordés au réseau EU/EP font l'objet de contrôles par la DREAL*

*- dans le cadre du changement climatique, de par sa compétence « eau potable », la CALL travaille sur les problématiques sécheresse et inondation, et sur la limitation des volumes rejetés par les déversoirs d'orage et autres installations (voir procès-verbal de synthèse).*

*- la mise en place de comités techniques réguliers et de plannings prévisionnels permet à la CALL de contrôler et de surveiller son exploitant Véolia dans l'entretien du réseau, de son curage, de son étanchéité et de sa réfection (voir procès-verbal de synthèse).*

**Il en résulte de ce qui précède, que les efforts entrepris par la CALL pour réduire l'impact de ses équipements sur les milieux naturels sont à souligner.**

<p><b>LES CONDITIONS DE REALISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b></p>
---

*- après avoir étudié le dossier d'enquête publique environnementale,*

*- participer à une réunion, le 9 mars 2021, de présentation par la Préfecture du Pas de Calais, de la demande de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, de régularisation de son système d'assainissement de Loison sous Lens,*

*- tenu cinq (5) permanences en mairies de Loison sous Lens, Lens, Liévin et Avion, qui n'ont pas permis de recevoir du public et de recueillir ainsi des remarques, suggestions et autres,*

*- ne pas avoir reçu d'observation inscrite soit sur l'un des quatre (4) registres papier, soit par courrier ou soit par courriel consignée dans le registre internet de la Préfecture du Pas de Calais,*

*- dressé le 11 mai 2021, le procès-verbal de synthèse des questions posées par le commissaire enquêteur, pris connaissance de l'avis du SAGE Marque et Deûle du 4*

*novembre 2020, à défaut de participation du public et des communes concernées hormis l'avis favorable des communes de Givenchy en Gohelle et de Eleu dit Leauwette, et remis le même jour à la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, pour réponse,*

*- étudié les réponses du pétitionnaire faites le 11 mai 2021 et confirmées tacitement par courriel en date du 25 mai 2021,*

<b>LE COMMISSAIRE ENQUETEUR CONSTATE QUE</b>
--

*- l'enquête publique environnementale n'a pas suscité l'intérêt de la part du public, qui ne sait pas manifesté, bien que le pétitionnaire n'ait pas ménagé les initiatives pour que l'information soit relayée auprès de lui. Il est vrai que le contexte sanitaire actuel (Covid 19) n'a pas été favorable à un déroulement normal et habituel d'une enquête publique,*

*- l'enquête publique environnementale a été organisée conformément à la réglementation en vigueur, et notamment à l'article L.110-1 et suivants, du code de l'environnement, ainsi que de l'arrêté préfectoral n° DCPAT-BICUPE-SUV-VD-2021 du 30 mars 2021,*

*- vu l'analyse, les appréciations et les réflexions du commissaire enquêteur, sur le projet et ses conséquences,*

*- vu la spécificité du territoire concerné qui a eu à souffrir des affaissements miniers, et de l'exploitation charbonnière,*

*- vu l'identification des impacts du projet sur l'environnement et les mesures d'aménagement préconisées par le pétitionnaire,*

*- vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête publique environnementale et sur son déroulement :*

*-délais d'affichage*

*-permanences*

*-publicité*

*-accueil du public*

*-mise à disposition du dossier (support papier) en mairies de Loison sous Lens, Lens, Liévin et Avion, et par clé USB dans les autres mairies concernées,*

*-mise à disposition du dossier (support dématérialisé) sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais*

*-accessibilité des registres d'observations (supports papier et dématérialisé)*

*- vu l'absence de remarque et/ou observation inscrites au registres (support papier) et sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais, de lettre, courriel et délibérations de*

*conseils municipaux déposés ou adressés à la préfecture du Pas de Calais, hormis celles de Givenchy en Gohelle et de Eleu dit Leauwette (voir plus haut),*

*- vu les réponses du Pétitionnaire faites le 11 mai 2021, confirmées tacitement par courriel en date du 25 mai 2021, apportées aux interrogations objectives posées par le commissaire enquêteur, dont l'analyse du bilan avantages/inconvénients apparaît satisfaisante (voir plus haut),*

*- vu la décision en date du 17 mai 2019 de non soumission à évaluation environnementale de l'Autorité environnementale et de l'absence d'avis exprimés par les quatorze (14) autres communes concernées, et des personnes publiques associées, sauf le SAGE Marque et Deûle,*

*- vu l'avis exprimé le 4 novembre 2020 par la commission locale de l'eau du SAGE Marque et Deûle,*

*- vu les avis favorables des communes de Givenchy en Gohelle et de Eleu dit Leauwette par délibération de leurs conseils municipaux en date du 11 mai 2021 et du 17 mai 2021,*

*- et après avoir pris connaissance du dossier d'enquête publique, des études et analyses et analyses annexées audit dossier,*

**Et considérant que:**

*- au terme d'une enquête publique environnementale de seize (16) jours, et après avoir tenu cinq (5) permanences et analysé l'ensemble des avantages et des inconvénients relatifs à la demande de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin,*

*- il n'est rapporté aucun incident notable qui aurait pu perturber le bon déroulement de l'enquête publique environnementale,*

*- il n'existe aucun intérêt social majeur justifiant le refus total à ladite demande du pétitionnaire,*

*- l'absence d'observation du public et de quatorze (14) communes concernées, durant la présente enquête publique environnementale, ne remet pas en cause la demande de régularisation administrative du système d'assainissement de Loison Sous Lens,*

*- les questions et/ou observations formulées par le commissaire enquêteur, et par le SAGE Marque et Deûle du 4 novembre 2020 relatées dans son procès-verbal de synthèse du 11 mai 2021, ont bien été prises en compte par le pétitionnaire,*

*- la non soumission à l'évaluation environnementale de l'Autorité Environnementale,*

*- et attendu que le projet de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin répond aux exigences légales et réglementaires, notamment de la loi sur l'eau,*

<b>LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>
---

Le commissaire enquêteur émet un : AVIS FAVORABLE, à ladite demande de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin, conformément à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021, au code de l'environnement et à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, telle que cette demande est présentée aujourd'hui par le pétitionnaire,

Cet avis favorable n'est assorti d'aucune recommandation ni de réserve, la présente demande étant en fait une simple mise en conformité du réseau d'assainissement existant.

Toutefois, l'amélioration de la qualité des cours d'eau et la protection de la ressource en eau doivent rester deux objectifs prioritaires du pétitionnaire, conformément aux recommandations de la commission locale de l'eau du SAGE Marque-Deûle rappelées dans son courrier du 4 novembre 2020, ainsi qu'une meilleure implication dans ses obligations de surveillance, de mesure, de maintenance des installations de collecte des eaux usées et pluviales, afin de réduire encore d'avantage les effets de leur fonctionnement sur les milieux naturels.

Conclusions et Avis établis

A WICRES le 26 mai 2021

Le Commissaire enquêteur

Dominique BOIDIN